

Les soins sans consentement à la demande d'un Représentant de l'Etat (SDRE)

La psychiatrie est sectorisée ; ainsi, cette **sectorisation conditionne le lieu de prise en charge des patients**. Afin de connaître les communes dépendant de l'Etablissement de Santé Mentale Portes de l'Isère, en fonction des sites d'hospitalisation complète, nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint *la liste des secteurs et communes*.

=> L'ESM Portes de l'Isère dispose de **deux sites d'hospitalisation complète** : un à Bourgoin-Jallieu ; un à Vienne ; et de **plusieurs sites de soins ambulatoires** (CMP/HDJ/CATTP) : La Tour du Pin, Bourgoin-Jallieu, Pont de Chérucy, Villefontaine, Vienne, Beaurepaire, Péage de Roussillon.

La procédure des SDRE

Plusieurs types de SDRE peuvent être mis en place, dont :

◆ Les **SDRE municipaux** (article L. 3213-2 du Code de la santé publique) : il s'agit d'une décision du préfet faisant suite à une **mesure provisoire du maire (arrêté municipal)**.

Situation en jeu : un individu engendre un danger imminent pour la sûreté des personnes et a un comportement relevant de troubles psychiques manifestes ; le maire peut prendre un *arrêté provisoire* demandant les soins.

Procédure : Pour ce faire, le maire :

1) Demande l'intervention des forces de l'ordre

2) Demande l'intervention d'un médecin extérieur à l'ESM Portes de l'Isère : il doit rédiger un certificat médical (ou une expertise) indiquant les éléments cliniques constatés, prouvant le danger imminent pour la sûreté des personnes, et attestant de la nécessité de soins immédiats

4) Rédige un arrêté municipal, basé sur le certificat médical

► Un passage par les urgences, avant admission à l'ESM, peut être sollicité par l'établissement, afin d'effectuer un bilan somatique.

► Avant toute admission à l'ESM Portes de l'Isère, il convient de faire le lien par téléphone (*standard*: 04.74.83.53.00). **L'arrêté municipal et le certificat médical** doivent être transmis à l'établissement, avant l'arrivée du patient (astreinteadministrative@esm.fondation-boissel.fr).

► Par la suite, un **arrêté préfectoral** portant admission du patient est pris.

◆ Les **SDRE directs** (article L. 3213-1 du Code de la santé publique) : un individu compromet la sûreté des personnes ou porte atteinte, de façon grave, à l'ordre public. De manière similaire, un certificat médical est nécessaire. Par la suite, un arrêté préfectoral portant admission du patient est pris.